



Réunion du Comité exécutif de la COPA

Isla Margarita, Venezuela

Du 21 au 23 février 2003

[Compte rendu complet](#)

[Photos de l'événement \(format PDF\)](#)

SÉANCE DE TRAVAIL À L'ÎLE DE MARGARITA

Avec la confirmation de plus de 40 délégués en provenance de pays de tout le continent des Amériques, lesquels composent le comité directeur, on a tenu, du vendredi 21 au dimanche 23 février 2003, la huitième réunion du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), à l'Île de Margarita, dans l'État de la Nueva Esparta, dans la République bolivarienne du Venezuela.

Le Comité exécutif de la COPA est arrivé le vendredi 21 février à l'île vénézuélienne alors que les techniciens, conseillers et invités étaient arrivés au pays à l'avance pour régler les détails de la rencontre hémisphérique. Des professionnels des trois secrétariats de la COPA qui oeuvrent au Mexique, au Québec et au Brésil, de concert avec l'équipe du Parlement andin, ont réglé les détails en vue des délibérations du Comité exécutif de ce forum politique parlementaire ainsi que pour la réunion du Réseau des femmes parlementaires des Amériques qui

s'est tenue samedi 22 février.

En ce qui a trait au programme de la huitième réunion du Comité exécutif de la COPA, les parlementaires convoqués se sont installés à l'hôtel Margarita Hilton, le vendredi 21 février. Au cours de la matinée du 22 février, s'est tenue la réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques à laquelle ont participé la présidente de la Banque de la femme, Mme Nora Castañeda et la présidente de la Commission permanente sur la femme et la famille de l'Assemblée nationale, la députée Marelis Pérez. La réunion de coordination des secrétariats de la COPA a eu lieu au même moment. Les deux premières séances de travail du Comité exécutif de la COPA se sont déroulées au cours de l'après-midi de cette même journée.

Le dimanche 23 février, en début d'après-midi, ont eu lieu les troisième et quatrième séances de travail. Le programme prévoyait ensuite le déplacement des parlementaires vers le siège du Conseil législatif de la Nueva Esparta où s'est déroulée la séance officielle du transfert de la présidence de la COPA pour la période allant de février 2003 à février 2004, présidence qu'exercera à partir de ce moment la députée Jhannett Madriz, présidente actuelle du Parlement andin. À la fin de cette journée, le gouvernement de l'État de la Nueva Esparta et Corpotur ont offert un repas agrémenté par des groupes musicaux de la région et un spectacle folklorique de l'État Lara, où se tiendra la 5e Assemblée générale de la COPA en novembre de cette année.

Enfin, les délégations sont retournées dans leur pays le lundi. On peut ajouter que le lundi 24 février une délégation de la République de l'Équateur s'est rendue dans l'État de Sucre où s'est déroulée, en compagnie du gouverneur Ramón Martínez, une cérémonie officielle en hommage à la mémoire de cet illustre indépendantiste vénézuélien, Antonio José Sucre.

QUESTIONS ABORDÉES

Parmi les questions discutées par les parlementaires de tout le continent, citons d'abord l'élaboration et l'approbation du programme annuel de l'Organisation parlementaire qui fait la promotion de la coopération interaméricaine. La COPA a également fait ses déclarations politiques sur la situation actuelle au Venezuela ainsi que sur les conflits internationaux, plus particulièrement en Irak. On note également la création de la mission d'observateurs électoraux de la COPA comme mécanisme institutionnel et les considérations touchant l'organe de diffusion de l'organisation, COPA Magazine.



Réunion du Comité exécutif de la COPA

Isla Margarita, Venezuela

Du 21 au 23 février 2003

Compte rendu

[*Photos de l'événement \(format PDF\)*](#)

La 6e réunion du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques a eu lieu à Porlamar, Isla Margarita, République bolivarienne du Venezuela, les 21, 22, 23 et 24 février 2003. Pour cette réunion, on a pu compter sur la présence des représentants des Congrès et des Assemblées parlementaires de: Antilles néerlandaises, Argentine, Brésil, Colombie, Équateur, Salvador, Honduras, Mexique, Pérou, Porto Rico, Québec, Surinam, Uruguay, Venezuela, des représentants du MERCOSUR, du PARLANDINO, du PARLACEN, du Parlement indigène et du Parlement latino-américain, ainsi que d'importants dirigeants nationaux, lesquels ont traité l'ordre du jour suivant :

[1. Ouverture](#)

[2. Règlement des commissions](#)

[3. Conditions pour la réalisation de missions d'observation électorale](#)

4. Comment vont les négociations de la ZLÉA? (Collège des Amériques – COLAM)

5. Responsabilités de la production et de la distribution de la revue «COPA Magazine»

6. Position politique de la COPA face aux conflits internationaux: Irak, Venezuela

- Résolution sur l'Irak
- Résolution sur le Venezuela
- Déclaration de Margarita pour la paix, la tolérance et l'intégration entre les pays des Amériques

7. Lieu, date et thème de la cinquième Assemblée générale de la COPA

8. Investiture et passation des pouvoirs de la présidence

9. Clôture

Samedi le 22 février 2003

1. Ouverture des travaux et première séance de travail

L'ouverture a donné lieu aux mots de bienvenue de la présidente de la COPA, la députée Laura Pavón Jaramillo et de la première vice-présidente de la COPA et présidente du Parlement andin, la députée Jhannett Madríz Sotillo qui, à titre de présidente du comité organisateur de la réunion, a invité toutes les personnes présentes à un cocktail de bienvenue près de la piscine de l'Hôtel Hilton Margarita Suites.

Dimanche le 23 février 2003

Deuxième séance de travail

2. Ajout aux statuts pour y joindre le règlement qui régit le fonctionnement des commissions et projet de celui-ci

À cet égard, on a conclu que, en ce qui a trait au vote, les commissions prendront leurs décisions préférablement par consensus. En outre, on a suggéré d'établir de façon précise la liste des membres des différentes commissions thématiques par le biais d'un article élaboré expressément. On a adopté cette proposition à l'unanimité.

On a également présenté une modification à l'article 1 du Règlement à l'effet qu'on ajouterait à cet article une référence à des objectifs de participation et de relation entre parlementaires spécialisés dans des questions connexes, étant donné que cet article, et notamment l'article 10, portent sur la prise de décisions.

Par ailleurs, on a présenté une proposition de rédaction de l'article 6, lequel se lirait comme suit : «les commissions produisent des rapports sur les questions reliées à leurs domaines de compétence et présentent des recommandations, des motions ou des avis à l'Assemblée générale pour discussion et approbation»

Le nouveau règlement des commissions a été adopté à l'unanimité.

3. Conditions pour la réalisation de missions d'observation électorale

Premièrement, on a décidé que la COPA tiendra compte, pour la mise en place d'un programme d'observation électorale, de la Charte démocratique interaméricaine approuvée par l'Assemblée de l'OÉA le 11 septembre 2001. On a également établi que la composition des missions d'observateurs électoraux sera mixte, c'est-à-dire qu'elles seront formées de parlementaires et d'experts

électorales pour un nombre total de douze membres.

Les observateurs électoraux rempliront les fonctions suivantes : traitement des demandes, formation des observateurs parlementaires, coordination et diffusion de l'information, suivi d'observation, élaboration de conclusions et communication des conclusions de la mission d'observation électorale.

On a choisi la Commission sur la démocratie et les droits de la personne de la COPA pour élaborer une stratégie de formation et d'accompagnement des parlementaires. À cet effet, on élaborera un programme de formation destiné à l'observateur électoral et on fixera les paramètres et les procédures que l'observateur devra suivre avant, durant et après une mission d'observation électorale.

Par ailleurs, les secrétariats techniques de la COPA auront comme tâches : 1. informer les parlementaires des Amériques des éléments relatifs à l'organisation et à la tenue des missions d'observation électorale dans les Amériques; 2. offrir un cours de formation sur l'observation électorale dans le cadre de l'Assemblée générale de la COPA, qui aura lieu à la fin de 2003; 3. la Commission sur la démocratie et les droits de la personne devra obtenir un mandat pour examiner toute proposition et suggérer toute démarche visant la mise en œuvre d'un programme de missions d'observation électorale de la COPA.

On a convenu que la COPA détenait la responsabilité unique et exclusive des missions d'observation. À cet égard, la mission doit être composée de parlementaires choisis par la COPA dans les différentes régions, lesquels donneront le caractère officiel de la Confédération à l'observation électorale avec l'aide d'experts, qui prépareraient les dossiers de presse des candidats, en faisant état du développement préalable des campagnes etc., afin qu'à l'arrivée des membres de la mission d'observation, ce soit les parlementaires qui, de façon officielle et au nom de la COPA, se mettent en contact avec les tribunaux électoraux ou les conseils électoraux

nationaux.

4. Comment vont les négociations de la ZLÉA?

À ce point de l'ordre du jour de la réunion, le Collège des Amériques a fait parvenir un exposé virtuel du professeur Dorval Brunelle de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) dans lequel il a présenté aux participants les principaux progrès dans les négociations de la ZLÉA.

Par ailleurs, monsieur Léandre Dion, député de l'Assemblée nationale du Québec, a fait part de la position adoptée par certains pays face au processus d'intégration et mis en évidence le tort immense qu'ils peuvent causer par leur position contraire au processus. Il a également indiqué que d'autres pays tentent de conclure des accords bilatéraux à l'avance avec les États-Unis afin d'améliorer leurs conditions au moment où le processus d'intégration régionale commencera à fonctionner.

5. Responsabilités de la production et de la distribution de la revue «Copa Magazine»

En ce qui a trait à la revue COPA Magazine, on a suggéré de diffuser davantage d'information de la COPA grâce au contenu de la revue; c'est-à-dire qu'on espère une plus grande participation des parlementaires qui écriraient des articles d'intérêt faisant état des opinions des parlementaires des Amériques.

6. Position politique de la COPA face aux conflits internationaux : Irak, Venezuela

La position politique de la COPA face aux conflits internationaux d'intérêt mondial, dont la situation en Irak et au Venezuela, a suscité les deux résolutions et la déclaration ci-jointes :

- [RÉSOLUTION SUR L'IRAK](#)
- [RÉSOLUTION SUR LE VENEZUELA](#)

- DÉCLARATION DE MARGARITA POUR LA PAIX, LA TOLÉRANCE ET L'INTÉGRATION ENTRE LES PAYS DES AMÉRIQUES

7. Lieu, date et thème de la 5e Assemblée générale de la COPA

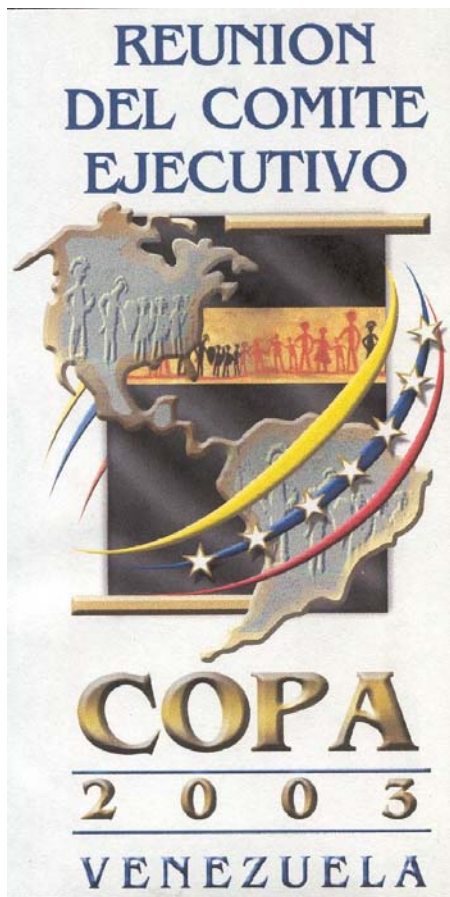
La Ve Assemblée générale de la COPA aura lieu en République bolivarienne du Venezuela à la fin du mois de novembre 2003 et aura comme thème central le projet de création du Parlement des Amériques.

8. Nomination et passation des pouvoirs de la présidence

L'investiture et la passation des pouvoirs de la présidence ont eu lieu au Conseil législatif de l'État de Nueva Esparta, de la République bolivarienne du Venezuela.

9. Clôture

La séance de clôture a été organisée par l'État de Nueva Esparta de la République bolivarienne du Venezuela en collaboration avec la Corporation du tourisme de cet État. On a en outre pu compter sur la présence de la première dame de l'État de Lara, madame Milagros de Reyes, qui a présenté un aperçu artisanal et folklorique de sa région.



Logo conçu pour la 8^e réunion du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), tenue à l'Île Margarita, État de la Nueva Esparta, République bolivarienne du Venezuela, du 21 au 24 février 2003.

Réunion du Comité exécutif de la COPA, Île Margarita, État de la Nueva Esparta





Le député Guillermo Landázuri, président du Congrès de l'Équateur et président de la Commission de la COPA sur la ZLEA



Séance officielle d'assermentation de la nouvelle présidente de la COPA, la députée Jhannett Madriz, pour le mandat de 2003. Lieu : salle du Conseil législatif de l'État de la Nueva Esparta.



Allocution de la présidente de la COPA, la députée Jhannett Madriz.



Hommage à la présidente sortante de la COPA, la députée mexicaine Laura Pavón.



Des parlementaires lors de la séance de clôture.



Moments de la fête vénézuélienne, organisée par le gouvernement de l'État de la Nueva Esparta et la Corporation touristique de la Nueva Esparta.



Participation de la première dame de l'État Lara, Milagros de Reyes, présentant un aperçu artisanal et folklorique de sa région, lieu de la 5^e Assemblée générale de la COPA.



Réunion du Comité exécutif de la COPA

Isla Margarita, Venezuela

Du 21 au 23 février 2003

Résolution sur l'Irak

ATTENDU QUE les parlementaires expriment leur volonté d'encourager l'usage de méthodes pacifiques qui favorisent le dialogue et la négociation en vue de la résolution des conflits mondiaux,

ATTENDU QUE la lutte contre le terrorisme, de groupes ou d'États, qui concerne tout le monde, doit s'appuyer sur des mesures politiques, diplomatiques et économiques et non sur des actions militaires,

ATTENDU QUE des manifestations sociales massives de rejet de la guerre ont eu lieu dans beaucoup de pays à travers le monde,

ATTENDU QUE par respect pour le droit international, les États doivent s'abstenir d'utiliser la menace ou la force,

ATTENDU QUE le Conseil de sécurité n'a pas autorisé l'usage de la force en Irak,

ATTENDU QUE tout conflit d'envergure mondiale aurait des répercussions sur une situation politique déjà difficile,

ATTENDU QUE les mesures unilatérales prises sans tenir compte de la volonté et du sentiment populaires se

retournent contre celui qui les prend,

NOUS, LES MEMBRES DE LA COPA, exhortons le gouvernement des États-Unis à respecter le sentiment international qui s'est exprimé sur cette question et à mettre davantage l'accent sur des mesures de type diplomatique plutôt que militaire afin d'éviter la guerre. Nous demandons par la même occasion à la communauté internationale d'assurer l'élimination, par le gouvernement irakien, d'armes de destruction massive conformément à la résolution 14/41 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous lançons un appel pour la destruction de toutes les armes biologiques, chimiques et nucléaires qui existent dans tous les pays et pour que cela se fasse sous le contrôle de l'ONU.

Finalement, nous réaffirmons notre volonté de promouvoir la paix, le respect inconditionnel des droits de la personne et le respect de l'autodétermination des peuples. C'est là la condition du développement des peuples et de l'harmonie mondiale.

Isla Margarita, Venezuela, le 23 février 2003



Réunion du Comité exécutif de la COPA

Isla Margarita, Venezuela

Du 21 au 23 février 2003

Résolution sur le Venezuela

RÉITÉRANT nos positions exprimées dans les résolutions du Comité exécutif de mai 2002 à Mexico D.F. sur la situation de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi qu'au sein du groupe de travail sur la démocratie et les droits de la personne de l'Assemblée générale de la COPA tenue en novembre 2002.

ATTENDU QUE la Confédération parlementaire des Amériques souscrit à la non-intervention et à l'autodétermination des peuples comme principes fondamentaux du droit international et qu'elle reconnaît et appuie le respect de l'ordre constitutionnel et la promotion de la démocratie, nous, à titre de membres de son COMITÉ EXÉCUTIF, représentants légitimes de nos peuples et préoccupés par la situation politique qui ébranle notre sœur la République bolivarienne du Venezuela, nous adoptons la résolution suivante qui vise à soutenir le peuple, l'ordre constitutionnel et les pouvoirs constitués, contribuant ainsi aux efforts nationaux et internationaux qui sont consentis en vue d'une issue pacifique, démocratique et respectueuse des droits de la personne; c'est pourquoi

IL EST CONVENU DE

1. Exprimer son soutien le plus total au peuple vénézuélien, à son institutionnalité exprimée dans sa volonté manifeste de résoudre la crise en recherchant la paix et en faisant appel aux mécanismes constitutionnels en place. À cet égard, nous encourageons l'utilisation du dialogue comme mécanisme valable pour l'élaboration d'ententes.
2. Saluer la présence de l'ex-président des États-Unis et Prix Nobel de la paix, monsieur Jimmy Carter, du secrétaire général de l'OEA, monsieur César Gaviria, des membres du groupe « Amis du Venezuela » pour le rôle de facilitateurs qu'ils ont joué dans la recherche d'une solution pacifique et constitutionnelle à la crise politique au Venezuela, en créant des conditions pour le renforcement de la base du dialogue, de la négociation et des accords. Nous encourageons la mise en œuvre du document signé par les parties en conflit et intitulé « Accords pour la paix, la démocratie et la non-violence » dont nous appuyons le contenu à l'unanimité.
3. Réclamer le soutien du principe d'autodétermination des peuples, étant donné que la résolution de la crise doit être une réponse à la décision souveraine du peuple du Venezuela.
4. Remercier le Parlement andin et l'État de Nueva Esparta pour l'hospitalité offerte pour la tenue de cet événement.

Porlamar, Isla Margarita, le 23 février 2003



Réunion du Comité exécutif de la COPA

Isla Margarita, Venezuela

Du 21 au 23 février 2003

***Déclaration de Margarita pour la paix, la
tolérance et l'intégration entre les pays des
Amériques***

ATTENDU

Que, conformément aux objectifs de la CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA) de promouvoir la paix, la tolérance, la solidarité, la coopération et l'intégration entre les peuples du continent, le respect sans restriction de leur souveraineté et la consolidation de leur système de gouvernement pluraliste et démocratique;

Que l'une des principales missions de la Confédération parlementaire des Amériques est de représenter, auprès des autorités dirigeantes des Amériques, les intérêts et les aspirations des populations du continent touchant les enjeux et les répercussions issues de leur processus d'intégration, ainsi que de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à la création d'une communauté des Amériques fondée sur la paix, la démocratie, la justice sociale et l'égalité des sexes;

Que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques élus démocratiquement, réunis à Québec lors du Troisième

Sommet, ont consenti à s'engager à l'égard de l'intégration hémisphérique et la responsabilité nationale et collective dans le but d'améliorer le bien-être économique et la sécurité de nos peuples;

Que, de même, ils ont réaffirmé leur engagement à maintenir la paix et la sécurité par l'utilisation efficace des moyens hémisphériques prévus pour la résolution pacifique des conflits et l'adoption de mesures de promotion de la confiance et de la sécurité;

Que, lors de cette même réunion, ils ont réitéré leur engagement à adhérer pleinement aux principes qui obligent les États à s'abstenir de faire usage de la menace et de la force, conformément au droit international;

Que nous, les parlementaires membres de la Confédération parlementaire des Amériques, avons assisté avec inquiétude à l'escalade de la violence et du terrorisme et que nous constatons que les risques d'une conflagration d'envergure mondiale affecteraient une situation politique déjà difficile et entraîneraient des effets économiques, politiques et sociaux néfastes pour toute la population;

Que la situation vénézuélienne peut donner lieu à l'intervention d'intérêts internationaux et que la façon dont elle sera résolue aura des répercussions profondes dans la région;

Qu'il appartient exclusivement aux Vénézuéliens eux-mêmes de résoudre la situation que traversent le peuple et le gouvernement vénézuéliens et que la COPA forme des vœux pour que les parties en conflit trouvent rapidement une voie pour rétablir la paix dans ce pays frère;

Que, au Conseil de sécurité, on n'a pas obtenu le consensus nécessaire pour lancer une attaque militaire contre le peuple de l'Irak;

IL EST CONVENU DE

1. Condamner énergiquement les attaques contre la population civile, conformément aux principes du droit international humanitaire.
2. Désavouer les actes de violence que provoquent des pertes de vies humaines et portent atteinte à la paix et à l'intégration des peuples américains.
3. Demander à la communauté internationale qu'elle se solidarise avec les pays américains qui souffrent du fléau du terrorisme interne et international.
4. Faire appel au peuple de la République bolivarienne du Venezuela ainsi qu'à ses dirigeants pour que, par le biais du dialogue et du respect des différences, on trouve des points de convergence et d'entente favorisant l'amorce d'un grand accord national dont l'objet principal sera le renforcement de l'institutionnalité et la coexistence pacifique du peuple.
5. Exhorter toutes les organisations à vocation démocratique à appuyer les efforts réalisés à la Table de dialogue, de négociation et des accords.
6. Exhorter les autorités du gouvernement iraquien à coopérer avec les missions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
7. Rappeler respectueusement aux chefs d'États et de gouvernement, en particulier au gouvernement des États-Unis, l'existence de moyens diplomatiques et d'instruments de droit international qui s'opposent à l'utilisation sans discernement de la force.
8. Diffuser la présente déclaration aux Congrès et aux Assemblées parlementaires de nos États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, aux parlements régionaux et aux organisations interparlementaires, ainsi qu'aux présidents des Républiques qui forment la Confédération parlementaire des Amériques.

Isla Margarita, Venezuela, le 23 février 2003